

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE :
• de Conseillers en exercice 27
• de présents 17
• de votants 25

L'an deux mil dix huit
Le dix neuf novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET
DELIBERATION FIXANT LE
NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU C.H.S.C.T. ET
INSTITUANT LE
PARITARISME

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.
RAMEZ D. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018
Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'absence d'organisations syndicales auprès de la commune,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents, et justifie la création d'un CHSCT ,

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de

représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, à l'unanimité le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'administration en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 novembre 2018
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

